



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPİR

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de la Commune de Coustouges, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 16 mai 2025.

Etaient présents (24) :

- **Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda** : MMES Marie COSTA, Michelle DUNYACH, MM Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- **Conseillers d'Arles sur Tech** : MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- **Conseiller de Corsavy** : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- **Conseiller de Coustouges** : M. Michel ANRIGO.
- **Conseiller de La Bastide** : M. Daniel BAUX
- **Conseiller de Lamanère** : -
- **Conseiller de Le Tech** : M. Guillaume CERVANTES.
- **Conseiller de Montbolo** : MME Martine PADROSA, suppléante
- **Conseiller de Montferrer** : M. Jean-Marie GOURGUES.
- **Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste** : MME Jeanne MAISON, M. Claude FERRER.
- **Conseillers de Saint Laurent de Cerdans** : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et MM Yves BENASSIS, Louis CASEILLES.
- **Conseiller de Saint Marsal** : M. Guy METIVIER.
- **Conseiller de Serralongue** : M. Philippe JUANOLA.
- **Conseiller de Taulis** : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (6) MMES Catherine BARNEDES, Simone BERIO, Gisèle JUANOLE, Jocelyne RIBUIGENT, Magali YOVANOVITH, M. Richard COLL.

Pouvoirs (5) : MMES Martine BONASTRE (procuration à Daniel BAUX), Anne-Marie GRAVE, Danielle HERBAIN (procuration à Marie COSTA), MM Bernard REMEDI (procuration à Jeanne MAISON), Alexandre REYNAL (procuration à Louis CASEILLES).

Soit 24 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : ENFANCE JEUNESSE : Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs maternel et élémentaire sur le temps extrascolaire

Par délibération n° 95/2024 en date du 13 juin 2024, le règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs extrascolaire a été modifié en raison de la mise en place d'un portail famille.

Aujourd'hui, au regard des modifications concernant les moyens d'encaissement des régies de recettes il est envisagé de modifier à nouveau le règlement intérieur et notamment l'article III, rubrique inscription et paiement.

L'article III du règlement de fonctionnement serait modifié comme suit :

- III-Inscription et règlement :

Cinq modes de paiement des redevances sont acceptés :

- Paiement en espèces ;
- Paiement par chèque libellé à l'ordre de la Régie Service Jeunesse ;
- Paiement par chèque A.N.C.V;
- Paiement par carte bancaire ;
- Paiement par virement :
 - Sur le compte de la Régie Recettes Service Enfance Jeunesse AAP pour les maternels et élémentaires qui fréquentent les sites d'Amélie-les Bains-Palalda, Arles sur Tech et Prats-de Mollo- La Preste,
 - Sur le compte de la Régie Recettes Service Enfance Jeunesse Saint Laurent de Cerdans pour les maternels et élémentaires qui fréquentent le site de Saint Laurent de Cerdans.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 29 dont 5 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs maternel et élémentaire sur le temps extrascolaire de la Communauté de Communes du Haut-Vallespir ainsi modifié ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents liés à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Le secrétaire de séance

David PLANAS

Fait à Arles sur Tech, le 22 mai 2025,

Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.